

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques Bureau de la Police Générale

> Chef de bureau : Philippe DOBSIK Affaire suivie par : Mme Marrane

2 04.93.72.25.47 - **3** 04.93.72.25.03 **3** annick.marrane@alpes-maritimes.gouv.fr

Polgen/AssoEnv/Lettre/Président

Nice, le

1 8 FEV. 2014

G.I.R. MARALPIN

Reçu le: 22.02.2014

Répondu le :

Monsieur le Président,

Vous m'avez fait parvenir un dossier de demande de renouvellement d'agrément de protection de l'environnement pour votre association.

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli, une copie de l'arrêté en date de ce jour accordant l'agrément au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement à l'association que vous présidez dans le cadre régional sollicité.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R 141-19 du code de l'environnement, les associations agréées doivent adresser chaque année à l'autorité qui a accordé l'agrément, des documents dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de l'environnement et comprenant notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes.

D'autre part, et ainsi que cela vous a été précisé dans le dernier paragraphe de ma lettre du 21 février 2013 (concernant la participation des associations aux commissions), il vous appartient, en application de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives, de m'adresser un dossier en double exemplaire.

Enfin, je vous signale qu'une association agréée dans le cadre régional doit, en outre, justifier, pour l'exercice précédant la date de dépôt de la demande d'un nombre de membres à jour de leur cotisation supérieur à 150 membres et d'une activité effective sur au moins trois départements du territoire régional.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Christian Collet Président de l'association « GIR Maralpin » 49 avenue Cernuschi 06500 Menton Pour le Préfet, Le Secrétaire Général DRLP-E 3107

Gérard GAVORY

